

Objet : Création d'une Zone Réglementée Temporaire ZRT SERANNE pour l'organisation de compétitions de vol libre (FFVL)

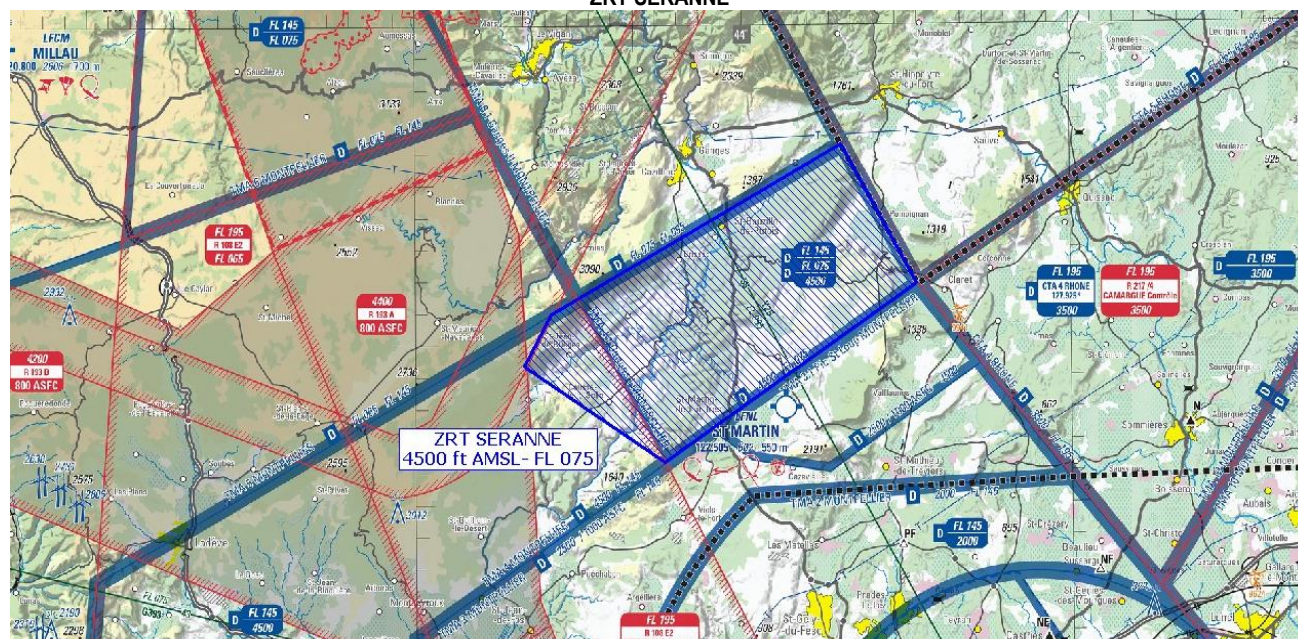
En vigueur : Du 28 au 29 juin 2025

Lieu : FIR : Marseille LFMM – AD : Saint-Martin-de-Londres LFNL

ACTIVITÉ

Compétitions fédérales de vol libre (parapente)

ZRT SERANNE



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT SERANNE

- le samedi 28 juin de 0900 à 1930 UTC
- le dimanche 29 juin de 0900 à 1930 UTC

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- MONTPELLIER APP : 131.055 MHz
- MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

GESTIONNAIRE

Directeur des vols

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) activable, qui lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

Contournement obligatoire pendant l'activité réelle sauf pour :

- les aéronefs participant à la compétition,
- les aéronefs évoluant en VFR à une vitesse inférieure à 140 kt,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après contact avec le responsable d'activité.